PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue dans les bureaux administratifs d'Énercycle (390, boulevard de la Gabelle), **le vendredi, vingt-troisième jour du mois d'octobre deux mille vingt-six (23 octobre 2026), DIX HEURES CINQ (10 H 05)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Lévesque, Représentant de la Ville de Shawinigan
Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé
Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux
Monsieur Éric Blouin, Représentant de la MRC de Mékinac
Monsieur Jocelyn Isabelle, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé
Monsieur Jean-Francois Aubin, Représentant de la Ville de Trois-Rivières
Monsieur Sébastien Marchand, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Luc Dostaler**, Président et Représentant de la MRC des Chenaux.

Rés.: 2026-10-6124 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS AUBIN**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2026
5. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
6. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 556 000$ qui sera réalisé le 10 novembre 2026
7. Adoption du règlement d'emprunt 2026-10-76 décrétant une dépense et emprunt de 2 013 000 $ pour la construction d'un garage d'entretien pour les compacteurs
8. Rénovation et agrandissement de l'écocentre de Trois-Rivières Est (OS-1029)
9. Remplacement de deux ventilateurs 1600CFM bidirectionnels (DDP-2026-484)

10. Service de déneigement de la route de desserte à Champlain, saison 2026-2027 (DDP-2026-493)
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-10-6125 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration d'Énercycle tenue le 29 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-10-6126 **CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUIR SÉBASTIEN MARCHAND**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois d'octobre 2026, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier.

.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-10-6127 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 556 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 NOVEMBRE 2026**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 556 000 $ qui sera réalisé le 10 novembre 2026, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2017-09-32	434 200 $
2017-09-33	52 600 $
2024-09-67	59 200 $
2026-01-74	3 010 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017 09 32, 2017 09 33 et 2024 09 67, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie avait le 1er juin 2026, un emprunt au montant de 1 873 000 $, sur un emprunt original de 3 832 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2009-01-90, 2011-02-04, 2017 09 32, 2017 09 33 et 2018-06-38;

ATTENDU que, en date du 1er juin 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU qu'un remboursement anticipé de 1 386 200 $ a été appliqué aux règlements d'emprunt numéros 2009-01-90, 2011-02-04 et 2018-06-38;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 10 novembre 2026 inclut les montants requis pour le refinancement;

A**TTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2017 09 32 et 2017 09 33;

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 novembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RECOLLETS
3105 BOUL DES RECOLLETS
TROIS RIVIERES, QC
G9A 6N1

8. **Que** les obligations soient signées par le président et la directrice des finances et trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017 09 32, 2017 09 33 et 2024 09 67 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 10 novembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2017 09 32 et 2017 09 33, soit prolongé de 5 mois et 9 jours.

Adoptée à l'unanimité

Règl.: 2026-10-76 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-10-76 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 2 013 000 $ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE D'ENTRETIEN POUR LES COMPACTEURS**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS AUBIN**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le règlement 2026-10-76 décrétant une dépense et un emprunt de 2 013 000 $ pour la construction d'un garage d'entretien pour les compacteurs au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil autorise les travaux et les constructions à effectuer, selon l'estimation datée de 2026-10-22 préparée par madame Shane Villeneuve, architecte pour la firme *Doucet + Turcotte architectes inc.* et par monsieur Guillaume Denault, ingénieur pour la firme *Larocque et Cournoyer*, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de cette estimation ainsi que de l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, en date du 22 octobre 2026, lesquelles estimations font ensemble partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et comme annexe 2.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 013 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 013 000 $ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont une copie est jointe au présent règlement sous l'annexe 3.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-10-6128 **RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE TROIS-RIVIÈRES EST (OS-1029)**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR SÉBASTIEN MARCHAND**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser l'administration à octroyer le contrat OS-1029 au plus bas soumissionnaire conforme, selon les termes et conditions prévus au devis, et ce, sous réserve que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme n'excède pas substantiellement l'estimation préalable de l'administration ainsi que les crédits budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-10-6129 **REMPLACEMENT DE DEUX VENTILATEURS 1600CFM BIDIRECTIONNELS (DDP-2066-10-484)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour le remplacement de deux ventilateurs 1600CFM bidirectionnels et à la publication d'un avis d'intention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2026-484, à l'entreprise Omega Liquide Waste Solutions selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-10-6130 **SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE DESSERTE À CHAMPLAIN, SAINSON 2026-2027 (DDP-2026-493)**

ATTENDU les prix soumis par la Municipalité de Batiscan pour le service de la route de desserte à Champlain **:**

Entreprises	**Prix (taxes en sus)**
Municipalité de Batiscan	25 200 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2026-493, à la Municipalité de Batiscan, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-10-6131 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS AUBIN**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de lever l'assemblée à dix heures sept (10 h 07).

Adoptée à l'unanimité

Signé par :
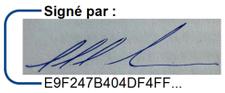
E9F247B404DF4FF...

SECRÉTAIRE